CSDM
Rapport Annuel
2021

CSDM
Centre Suisse pour la Défense
des Droits des Migrants

L’équipe

Boris Wijkström, directeur du CSDM, est avocat. Il a étudié à l’université de Stanford (BA 1996) et à la faculté de droit de George Washington University (JD 1999). Il a obtenu son brevet d’avocat aux Etats-Unis et il est membre du barreau de Columbia (Washington DC). Il a pratiqué le droit aux Etats-Unis et à Genève où il a travaillé à l’Organisation internationale des migrations (OIM) et à l’Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Il a fondé le CSDM en mai 2014 avec le soutien du Centre social protestant (CSP Genève).

Gabriella Tau, juriste, a étudié à l’université de Fribourg où elle a obtenu une licence bilingue en droit (2004). Elle a travaillé à la Commission fédérale contre le racisme et au UNHCR pour lequel elle a fait plusieurs missions à l’étranger afin d’instruire des dossiers de requérants d’asile. Depuis 2011, elle est responsable du Bureau de consultations juridiques pour les requérants d’asile de Caritas Suisse à Fribourg.

Sommaire

L'équipe 2

Mot du président
et du directeur 4

Mission et activités 6

Litiges stratégiques

M.K.A.H. et autres c. Suisse,
Comité des droits des enfants 8

D.J. c. Suisse, Comité contre la torture 10

Litiges en cours : personnes vulnérables 11

Soutiens et comptes 13

Comptes 14

Comité 15

Afin de rendre la lecture plus fluide, le masculin désigne indifféremment les personnes des deux sexes.

Mot du président et du directeur

Dominique Bavarel
président

Boris Wijkström
directeur

Des décisions positives

Deux décisions positives des mécanismes internationaux ont marqué l'année 2021.

La première, a été prononcée le 27 juillet 2021 par le Comité contre la torture. Cette décision est intéressante sous plusieurs aspects. Elle indique qu'une décision d'irrecevabilité prononcée par la Cour européenne des droits d'l'Homme n'empêche pas la saisine du Comité. Le Comité retient également que les allégations de persécutions dues à l'appartenance religieuse de la recourante, ressortissante chinoise, sont parfaitement crédibles: l'exécution de son renvoi l'aurait mise dans une situation de risque de torture ou autres traitements inhumains, cruels et dégradants. Ce pourquoi le Comité a invité la Suisse à réexaminer sa demande de protection, ce qui a conduit le SEM à la mettre au bénéfice d'une admission provisoire.

La deuxième décision a été prononcée le 22 septembre 2021. Elle concerne le renvoi en application des accords de réadmission Suisse – Bulgarie d'un enfant requérant d'asile apatride (palestinien) lourdement traumatisé par la guerre en Syrie. L'enfant (ainsi que sa mère) avait obtenu une protection subsidiaire en Bulgarie où il avait séjourné sans bénéficier d'aucune mesure d'intégration pendant presque une année avant d'arriver en Suisse, à l'âge de 11 ans. Ici se trouvent des membres de sa famille élargie, les seuls parents qu'il a en Europe. Le Secrétariat aux Migrations (SEM) et le Tribunal administratif fédéral (TAF) se sont reposés sur la présomption de sécurité juridique et sociale en Bulgarie pour conclure que son renvoi vers ce pays était licite et exigible.

Le Comité constate 10 violations de la Convention des droits de l'enfant. Deux éléments en particulier sont à retenir. Tout d'abord, à l'instar de décisions précédentes du Comité contre la torture, le Comité conclut à la violation du droit à la réadaptation : à savoir le droit pour les victimes de tortures ou traitements inhumains ou dégradants d'obtenir des soins. La Suisse aurait dû s'assurer notamment de la disponibilité de ces soins en Bulgarie, ce qu'elle n'a pas fait. Par ailleurs, le renvoi de Suisse aurait impliqué la séparation de l'enfant de son oncle et cousins. La notion de famille ne se limite pas à la famille nucléaire, selon la Convention des droits de l'enfant et dans cette situation particulière, la séparation aurait provoqué des troubles dans le développement de ce dernier.

Pendant l'année 2021, le CSDM a saisi les mécanismes internationaux de plusieurs nouvelles plaintes. L'équipe s'est également consacrée à la mise en place d'un projet visant à centrer son travail en 2022 sur le renvoi des personnes vulnérables, telles que les personnes atteintes de maladies graves, en situation d'handicap, mineures et victimes de violences liées au genre.

Nous avons poursuivi notre travail de collaboration étroite avec les bureaux de consultations juridiques et les défenseurs des migrants en Suisse, comme le Centre social protestant, Caritas, La Croix-Rouge Suisse, l'OSAR, Amnesty International. Les demandes de collaborations et/ou de soutiens dans le cadre de situations spécifiques se multiplient. Il n'est pas simple de répondre à l'ensemble des sollicitations.

Ce d'autant plus qu'en raison de notre situation financière fragile en 2021, nous avons été amenés à réduire notre équipe de juristes. Sarah Frehner est partie vers d'autres aventures. Gabriella Tau a mis un terme à son activité de salariée mais a rejoint le Comité. Mille mercis aux deux excellentes juristes pour leur grande implication.

L'aventure du CSDM se poursuit en 2022, avec la mise en œuvre du projet portant sur les personnes vulnérables, une collaboration qui se poursuit avec nos partenaires, plus étroite notamment avec Caritas Suisse, ainsi que le renforcement de l'équipe des juristes.

Mission et activités

Mission

La première mission du CSDM est de promouvoir le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes en engageant des procédures juridiques devant les instances internationales comme la Cour européenne des droits de l'homme ou les organes de traités onusiens.

Le CSDM a été créé en réponse à l'érosion des droits fondamentaux des étrangers en Suisse et à la nécessité de disposer d'une structure spécialisée, capable de saisir les instances internationales

pertinentes, et d'apporter un soutien aux professionnels du droit actifs dans ce domaine et aux migrants eux-mêmes. Le CSDM fait le choix de porter ses efforts sur des affaires susceptibles de produire des jurisprudences de principe au niveau national et européen.

Activités

Litiges stratégiques

Durant l'année, nous avons déposé 5 plaintes internationales auprès du Comité des droits de l'enfant et du Comité contre la torture des Nations Unies.

Ces cas portent sur les droits des personnes vulnérables, notamment des enfants sujets à des décisions de renvoi et des victimes de torture ou mauvais traitements.

Dans le cadre de notre partenariat avec la Croix-Rouge suisse, nous représentons des réfugiés avec des démarches liées au regroupement familial.

Accompagnement juridique

En sus de notre activité principale de défense juridique, nous sommes régulièrement sollicités par des juristes et avocats souhaitant un soutien, un avis juridique ou la reprise d'un dossier en vue d'une démarche auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ou autre instance internationale. Au terme de notre huitième année d'activité, nous constatons que l'octroi de conseils et l'accompagnement juridique constituent un aspect toujours croissant de notre travail.

Litiges stratégiques

Nos succès en 2021 devant les organes de traités onusiens

La Suisse épinglée pour dix violations de la Convention relative aux droits de l'Enfant

L'affaire M.K.A.H. c. Suisse, Communication n° 95/2019 concerne le renvoi en Bulgarie d'un requérant d'asile mineur (palestinien apatride). Celui-ci avait obtenu une protection subsidiaire en Bulgarie où il avait séjourné sans bénéficier d'aucune mesure d'intégration pendant presque une année avant d'arriver en Suisse à l'âge de 11 ans. Ici se trouvent des membres de sa famille élargie, les seuls parents qu'il a en Europe. Le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) et le Tribunal administratif fédéral (TAF) se sont reposés sur la présomption de sécurité sociale et juridique en Bulgarie pour conclure que son renvoi était licite et exigible sous l'angle d'un accord de réadmission.

Image «Lady Justice»: source Unsplash, Tingey Injury Law Firm, Las Vegas, NV, USA

Le CSDM a contesté cette appréciation devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU avec le soutien de trois associations européennes qui ont déposé une tierce intervention (ECRE, AIRE Centre et DCR). Dans sa décision, le Comité des droits de l'enfant a conclu à une violation du principe de non-refoulement en reprochant aux instances suisses de ne pas avoir effectué une « évaluation personnalisée du risque que l'enfant courrait en Bulgarie, en vérifiant notamment, quelles seraient en réalité, les conditions de réception pour lui et sa mère ».

En sus, le CDE conclut à une violation du droit à la réadaptation, en l'occurrence d'un enfant lourdement traumatisé par la guerre en Syrie (art. 39 CDE), ainsi qu'à une violation du respect de sa vie privée et familiale (art. 16 CDE)

Concernant le respect de la vie familiale, le CDE précise que la notion de « famille » sous l'angle de la Convention est large et « recouvre toute la série de structures permettant d'assurer la prise en charge, l'éducation et le développement des jeunes enfants, dont la famille nucléaire, la famille élargie et d'autres systèmes traditionnels ou modernes fondés sur la communauté » (§ 10.12).

Le Comité a exigé que la Suisse prenne une série de mesures pour appliquer cette décision, y compris de « réexaminer urgemment la demande d'asile de l'auteure et de M.K.A.H. en s'assurant que l'intérêt supérieur de l'enfant constitue une considération primordiale » (§ 12).

La persécution des Chrétiens en Chine : le Comité contre la torture désavoue la Suisse

Dans l'affaire D.Z. c. Suisse, Communication n° 790/2016, le Comité contre la torture de l'ONU a admis notre requête, qui porte sur l'expulsion d'une ressortissante chinoise, membre de l'Église de Dieu Tout-Puissant, un groupe chrétien qui professe l'Évangile de Jésus-Christ et l'omniprésence de Dieu.

En 2015, D.Z. a demandé l'asile en Suisse. Sa demande a été rejetée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) qui a estimé que son récit était « contraire à toute logique et à l'expérience générale ». De plus, selon le SEM, son identité, ses croyances religieuses et son appartenance à une église clandestine n'étaient pas connues des autorités chinoises au moment de sa fuite. Le TAF rejette son recours.

Or le Comité contre la torture (CAT) a noté que D.Z. avait dûment étayé les principaux aspects de sa demande. Le Comité a également observé que les autorités suisses n'avaient pas contesté l'adhésion de D.Z. à la foi chrétienne, même si elles avaient jugé que d'autres aspects de son récit manquaient de crédibilité. Le CAT a en outre noté que « l'incidence croissante de la persécution des chrétiens en Chine » était incontestée entre les parties, et a également fait référence à ses observations finales dans le cinquième rapport périodique sur la Chine, qui soulignaient « des rapports cohérents selon lesquels des membres de différents groupes, y compris des minorités religieuses, continuent d'être inculpés ou menacés d'être inculpés pour des délits définis au sens large comme une forme d'intimidation ».

Le CAT a conclu qu'il serait raisonnable de supposer que le renvoi de D.Z. en Chine « l'exposerait au risque de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et demande à la Suisse de réexaminer sa demande d'asile et d'appliquer l'effet suspensif à la nouvelle procédure.

Litiges en cours devant les organes conventionnels de l'ONU

Renvoi Dublin d'une victime de torture : l'affaire M.H. c. Suisse, CAT Communication 1107/2021 concerne l'expulsion d'un requérant d'asile vers la Croatie où il a subi des violences et des mauvais traitements par les autorités croates dans le cadre de multiples refoulements (« push back ») à la frontière avec la Bosnie. Il est lourdement atteint d'un stress post-traumatique. Il fait valoir que son renvoi violerait les articles 3, 14 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en raison du fait qu'en Croatie il n'aurait pas accès à des soins médicaux visant à sa réadaptation en tant que victime de torture et qu'il serait re-traumatisé par la séparation d'avec les membres de sa famille qui séjournent en Suisse. Le Comité contre la torture a accordé l'effet suspensif et a enregistré la plainte.

Renvoi Dublin d'enfants sévèrement atteints dans leur santé : les affaires S.A.H. et al. c. Suisse et S.H.S.H. et al. c. Suisse, CDE Communications n° 166/2021 et n° 167/2021, concernent des enfants lourdement atteints dans leur santé psychique en raison de persécutions des Talibans en Afghanistan et de leur parcours migratoire. En transitant par la Croatie, ils ont fait l'objet de plusieurs refoulements (« push back ») d'une extrême violence vers la frontière avec la Bosnie. Les plaignants font valoir plusieurs violations de la Convention relative aux droits de l'Enfant notamment le fait que les autorités suisses n'ont pas pris en considération leur intérêt supérieur dans le cadre de la procédure Dublin et ne se sont pas penchés sur les conséquences prévisibles de leur renvoi. De multiples rapports font notamment valoir que l'accès aux soins médicaux – même pour les enfants – est de facto inexistant en Croatie. Le Comité des droits de l'enfant a appliqué l'effet suspensif aux deux affaires

Renvois arbitraires d'enfants

Nous avons déposé trois plaintes devant le Comité des droits de l'enfant (CDE) dans des affaires concernant des renvois illicites d'enfants et/ou de leurs parents : S.K. et T.A. c Suisse, Communication n° 162/2021 ; M.F. et al. c. Suisse, Communication n° 148/2021 ; L.T.K. and S.T.K. c. Suisse, n° 180/2022. Dans ces affaires, les décisions des autorités suisses relèvent de l'arbitraire dans la mesure où l'intérêt supérieur de l'enfant n'a pas été mis au centre de la pondération des intérêts en présence. Les décisions des autorités suisses constituent également une ingérence disproportionnée au droit au respect de la vie familiale des mineurs concernés au vu de la séparation qu'elles impliqueraient d'avec le parent restant en Suisse.

Soutiens

En 2021, le CSDM a bénéficié de dons généreux de : Amnesty International Suisse, l'Aumônerie Genevoise Œcuménique auprès des Requérants d'Asile et des Réfugiés (AGORA), la Croix-Rouge suisse, l'Entraide Protestante Suisse (EPER), une fondation privée genevoise, Capital Group, le Centre social protestant (CSP) Genève, la Stiftung SOS Beobachter et Solidarité Tattes.

Notre association compte 104 membres et 82 donateurs privés.

Remerciements

Nous exprimons notre plus vive gratitude à tous les particuliers, membres, organisations partenaires, fondations, et communes genevoises, qui nous soutiennent et nous permettent d'exister.

Image « Child's drawing » : source Wikimedia Commons

Comptes

Produits		Charges	
Produits d'activités	12'560.00	Charges salariales	106'596.64
Dons privés	38'303.97	Formation	421.00
Dons affectés	–	Frais site internet	400.00
Subventions	–	Frais généraux et autres charges	13'680.29
Cotisations membres	1'500.00	Frais d'activité	4'516.07
Autres produits	–	Charges exercice antérieur	1'200.00
Variation du capital des fonds affectés	25'000.00		
Total CHF	77'363.97	Total CHF	126'814.00
		Déficit CHF	-49'450.03

Comité

Sofia Amazzough, avocate, CARITAS Boudry

Dominique Bavarel, avocat, Collectif de défense (président depuis mai 2019)

Rémy Kammermann, juriste, secteur juridique, CSP Genève

Anne Maia Falconnet, trésorière, responsable de l'administration et des finances, CSP Genève

Catalina Mendoza, avocate, CARITAS Genève

Thao Pham, juriste, secteur réfugiés, CSP Genève

Gabriella Tau, juriste, Caritas Fribourg

Le Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM)
Le CSDM est une association à but non-lucratif, fondée en mai 2014. Il se consacre à la défense juridique des droits fondamentaux des migrants et requérants d'asile devant les instances internationales, telles que la Cour européenne des droits de l'homme, les organes de traités et procédures spéciales des Nations Unies. Ce rapport annuel présente nos activités au cours de notre septième année d'existence.

CSDM
Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants

Pour soutenir le CSDM faites un don:
CCP 14-648521-1
IBAN CH 63 0900 0000 1464 8521 1

Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM)

14 rue du Village-Suisse
C.P. 171
1211 Genève 8
Suisse

Tél: 022 807 07 14
info@centre-csdm.org

www.centre-csdm.org

Avec le soutien de:

CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT - GENÈVE

VILLE DE GENÈVE